



# Vacances Pour Tous



# ÉTÉ 2015

Enfants · Adolescents · Familles



**La Ligue de l'Enseignement - FOL Haute-Vienne** - 22, rue du Lieutenant-Meynieux - 87000 Limoges  
**Tél.** 05 55 03 36 05 - **Fax** 05 55 79 08 42 - **E-mail** : [vacances.classes@lde87.fr](mailto:vacances.classes@lde87.fr) - **Site Web** : <http://laligue87-fol.org>

# MER · OCÉAN



## MESCHERS (Charente-Maritime)

Le centre Adrien Roche, centre départemental de la Haute-Vienne, à 1,5 km du centre-ville de Meschers, bénéficie d'une situation exceptionnelle avec accès direct à la plage surveillée de Suzac. Dans un parc de huit hectares avec deux courts de tennis, deux street-basket, badminton, volley, terrains de jeux variés, base de voile, tir à l'arc et piscine d'eau douce.

Cuisine sur place, cinq restaurants de soixante places chacun. Service à table.

Deux cent vingt places jeunes de six à dix-sept ans en six camps bien distincts.

6 - 11 ans 6 - 11 ans 6 - 11 ans 6 - 11 ans 6 - 11 ans 6 - 11 ans

### 6 - 9 ans

#### « SUR L'EAU, DANS L'EAU... L'OCÉAN... ! »

La mer, la nature, le bateau...

##### Au programme :

- Baignades en mer et/ou piscine
- Pêche à pieds, jeux avec la marée
- Une séance en bateau collectif pour découvrir la côte
- Une excursion (Zoo de la Palmyre ou Talmont ou la Côte sauvage)
- Une initiation au camping sur le centre

**HÉBERGEMENT :** Par groupe d'âge, en pavillon, chambres de quatre à six lits, salle d'activités, chambres animateurs et sanitaires complets dans chaque pavillon.

Chaque animateur sera responsable d'un groupe de six à douze enfants. Lever individualisé, petit-déjeuner en self, repas à table ou pique-nique, temps libre et veillée chaque jour, coucher échelonné.

**ET TOUJOURS... POUR TOUS CES SÉJOURS :** Jeux de découverte de la nature, jeux traditionnels, jeux de plage et jeux de raquettes - Activités créatrices et d'expression - Grands jeux et journées à thème (chaque semaine) - Barbecue - Boum - Veillée...



## POUR QUE LE PRIX NE SOIT PLUS UN OBSTACLE !

Chaque année, nous mettons tout en œuvre pour vous présenter, dans cette brochure, le meilleur de ce que nous pouvons vous proposer, tant au niveau tarif que qualité des séjours (diversité, encadrements formés et nombreux, activités choisies...) tout en apportant le plus grand soin à la sécurité physique et affective des enfants et des adolescents.

Notre objectif principal est de satisfaire les enfants, TOUS LES ENFANTS. Pour cela, nous étudions au mieux nos tarifs et nous remercions particulièrement le Conseil Général pour son aide précieuse à Meschers et pour les bourses qui sont accordées aux familles. Nous remercions également les communes de la Haute-Vienne qui permettent à des enfants de partir en vacances, grâce aux aides financières attribuées.

Le prix indiqué n'est que l'indication du maximum qui peut vous être demandé (résidant en Haute-Vienne). De nombreuses aides existent : la CAF, la MSA, les communes et le Conseil Général, les comités d'entre-

prises, les organismes sociaux. 80 % des enfants qui partent en séjours de vacances bénéficient d'une aide. N'hésitez pas à consulter le service vacances, nous vous aiderons dans vos démarches.

**NOTRE OBJECTIF,** auquel nous associons nos principaux partenaires financiers : Conseil Général, communes, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Secours Populaire, **RESTE ET DEMEURE : QUE TOUS LES ENFANTS PARTENT EN VACANCES !**

### QUELQUES EXEMPLES D'AIDES :

- CAF Haute-Vienne : 14 € - 11 € par jour. Maximum 21 jours par an.
- MSA Haute-Vienne : Se renseigner à la MSA - Aide réglée à la famille.
- **CONSEIL GÉNÉRAL de la Haute-Vienne (uniquement pour le centre de Meschers) :** bourses calculées en fonction des ressources des familles.
- **Communes du département (de nombreuses communes participent) :** de 3 à 8 € par jour environ.
- **Secours Populaire :** une trentaine d'enfants qui partent avec la Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne en payant le minimum.



12 - 17 ans

12 - 17 ans

12 - 17 ans

12 - 17 ans

12 - 17 ans



### 12 - 14 ans

#### « MULTI-ACTIVITÉS - VOILE »

##### Au programme :

- Quatre séances de voile
- Une séance « Parcours dans les arbres »
- Une séance de tir à l'arc
- Un bivouac
- Baignades en mer et/ou piscine

### 12 - 14 ans

#### « MULTI-ACTIVITÉS - CHAR À VOILE »

##### Au programme :

- Quatre séances de char à voile
- Une séance « Parcours dans les arbres »
- Une séance de tir à l'arc
- Un bivouac
- Baignades en mer et/ou piscine

**HÉBERGEMENT :** en camp de tentes lourdes Aquitaine, huit jeunes maximum et un animateur dans un espace séparé, deux tentes d'activités. Sanitaires en dur à proximité immédiate.

**ET TOUJOURS... POUR TOUS...** Jeux de découverte de la nature, jeux traditionnels, jeux de plage et jeux de raquettes - Jeux sportifs : tennis, street-basket, speed-ball ou badminton - Activités créatrices et d'expression selon vœux des jeunes - Barbecue - Boum - Veillée...

### 15 - 17 ans « EXPL'OcéAN »

#### AU PROGRAMME... en dehors du centre

- Découverte de la région en camping itinérant (ou fixe) sur trois à quatre jours pour apprendre à organiser seul ses vacances futures et/ou moyens locaux.
- Activités : visites, plage, « Parcours dans les arbres » (une séance), organisation des repas, veillées.

#### AU PROGRAMME... sur le centre

- Voile : entre trois et cinq séances
- Baignades en mer et/ou piscine
- Jeux de découverte de la nature, jeux traditionnels, jeux de plage et jeux de raquettes, activités créatrices et d'expression selon vœux des jeunes - Jeux sportifs : tennis, street-basket, speed-ball ou badminton

**HÉBERGEMENT :** dans quatre bungalows de huit lits, chambre pour l'animateur, espace vie quotidienne. Sanitaires en dur à proximité immédiate, tente d'activités.



## TARIFS

Date	Nombre de jours	Transport	6/9 ans Sur l'eau...	10/11 ans Aventuriers...	10/11 ans Itinérance...	12/14 ans Char à voile	12/14 ans Voile	15/17 ans Expl'Océan
Du 06/07 au 19/07	14	Départ Limoges RDV sur place	782 € 738 €	814 € 770 €		842 € 798 €	842 € 798 €	
Du 20/07 au 02/08	14	Départ Limoges RDV sur place	782 € 738 €	814 € 770 €		842 € 798 €	842 € 798 €	
Du 27/07 au 02/08	7	Départ Limoges RDV sur place			391 € 347 €			
Du 03/08 au 16/08	14	Départ Limoges RDV sur place	782 € 738 €	814 € 770 €		842 € 798 €	842 € 798 €	
Du 03/08 au 09/08	7	Départ Limoges RDV sur place			391 € 347 €			
Du 17/08 au 28/08	12	Départ Limoges RDV sur place	709 € 665 €	742 € 698 €		770 € 726 €	770 € 726 €	797 € 753 €

Au choix : **Transport au départ de Limoges / Saint-Junien** ou Rendez-vous sur place.

# ESPACE NATURE



## SAINT-PARDOUX (Haute-Vienne)

A 30 km au nord de Limoges, séjour de vacances « sportives » sur le site du lac de Saint-Pardoux. La base de Chabannes, sur une presqu'île en bordure du lac, vous accueille pour découvrir l'environnement, les activités physiques de pleine nature et les joies du bivouac.

### STAGE DÉFI NATURE - Avec hébergement - 8 - 14 ans

#### AU PROGRAMME

- Deux séances de voile
  - Deux séances de canoë ou stand up paddle
  - Une séance de tir à l'arc
  - Une séance de course d'orientation
  - Une séance de swing golf et un parcours dans les arbres
- ... et un grand jeu sous forme de mini-raid pour clôturer le séjour

#### ET EN PLUS, ET TOUJOURS...

- Activité de détente sur la plage du lac (baignade, petits jeux de plage, jeux de sociétés...)
- Grands jeux, sports collectifs et jeux traditionnels
- Bivouac, barbecue, veillées

Du 26/07 au 31/07	6 jours	384 €
Du 02/08 au 07/08	6 jours	384 €

Séjours en rendez-vous sur place

**HÉBERGEMENT** : En camping : tentes de quatre à cinq places, espace vie quotidienne et cuisine. Sanitaires en dur à proximité immédiate, salle de restauration sur le centre de Chabannes à 50 m.

**Vie quotidienne** : deux animateurs auront sous leur responsabilité le groupe d'enfants. Lever individualisé, petit-déjeuner en self, repas à table au centre de Chabannes, temps libres et veillée chaque jour.

### STAGE DE VOILE / MULTI-ACTIVITÉS NAUTIQUES / MULTI-ACTIVITÉS NATURE (au choix) - 8 - 17 ans (Sans hébergement - uniquement l'après-midi)

**Activités** : stages de fun boat - stages multi-activités nautiques (fun boat, planche à voile, canoë, paddle) et stage multi-activités nature (voile, tir à l'arc, course d'orientation, swin golf) au choix.

**UNIQUEMENT LES APRÈS-MIDI** : Encadrement : Brevet d'Etat voile et moniteurs fédéraux

Dates	Activités	Prix
Du 6 au 10 juillet	FUN BOAT	90 €
Du 13 au 17 juillet	MULTI-ACTIVITÉS NAUTIQUES	90 €
Du 20 au 24 juillet	FUN BOAT	90 €
Du 27 au 31 juillet	MULTI-ACTIVITÉS NATURE	90 €
Du 3 au 7 août	MULTI-ACTIVITÉS NATURE	90 €
Du 10 au 14 août	FUN BOAT	90 €

Stages en rendez-vous sur place



# POUR VOTRE ÉTÉ 2015...

## ... et vos séjours en famille

**Vacances pour tous  
et la Ligue de l'Enseignement  
vous proposent également :**



des séjours  
linguistiques

des vacances musicales  
et artistiques

et encore  
d'autres séjours...

la ligue de l'enseignement  
séjours éducatifs

enfants adolescents étudiants adultes  
2015

### SÉJOURS LINGUISTIQUES

allemand italien  
anglais japonais  
chinois russe  
espagnol

la ligue de l'enseignement  
séjours éducatifs

2015  
enfants adolescents

### Vacances musicales et artistiques

VACANCES POUR TOUS

### Colonies de vacances

2015 - été  
pour enfants et adolescents

Ligue de l'Enseignement  
11, rue de Valenciennes  
92000 Nanterre

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les séjours que nous organisons sont ouverts à tous les adhérents de la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87, sans exclusives physiques ou intellectuelles.

## 1. Inscription - Frais de dossier

L'inscription à un séjour n'est effective qu'après le versement des arrhes (30 % du prix du séjour) joints à la fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal. Les frais de dossier (70 €) sont inclus dans le prix indiqué du séjour. Ils ne seront pas remboursés en cas d'annulation décidée par la famille. Au moment de l'inscription, la Ligue de l'Enseignement / FOL 87 adressera le dossier complet : fiche sanitaire, trousseau, fiche descriptive du séjour, convocation et facture (celle-ci doit être réglée avant le départ). **Ce dossier devra être retourné avant le départ.**

## 2. Tarif

Le tarif indiqué sur cette brochure comprend :

- Les frais de dossier ;
- Les frais d'organisation ;
- Le séjour en pension complète ;
- Les frais d'encadrement (animation, service, direction) pour les activités prévues au séjour ;
- L'ensemble des activités proposées et la mise à disposition du matériel nécessaire ;
- Les assurances accident, rapatriement, responsabilité civile organisateur de séjours ;
- Les frais de voyage aller/retour à partir de Limoges (sauf cas contraire indiqué clairement sur la brochure).

## 3. Responsabilité de l'organisateur

La Ligue de l'Enseignement / FOL 87 s'engage à fournir :

- Des séjours organisés en conformité avec la législation en vigueur, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Les activités telles que décrites dans la fiche technique du séjour, sauf cas de force majeure ;
- Des conditions de vie favorisant le développement physique, affectif et moral de l'enfant et du jeune. Mise en place des conditions nécessaires pour assurer une nourriture saine et équilibrée, la santé et la sécurité, le respect des droits de l'enfant, l'apprentissage de ses devoirs dans des conditions éducatives.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux modifications de programmes dues à des cas de force majeure (grèves, changements d'horaires imposés par les transporteurs, catastrophes naturelles, météo défavorable...).

## 4. Responsabilité du participant

Le participant s'engage à prendre connaissance du programme d'activités du séjour, des règles de vie en collectivité qui lui seront communiquées par le directeur du séjour (respect des autres, du matériel, entre autres) et à les respecter.

Tout séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de renvoi d'un jeune mineur pour des raisons disciplinaires (non-respect des règles), la famille ou la personne responsable sera tenue de venir récupérer le jeune au centre dans les délais les plus brefs ; dans l'impossibilité de venir, la famille prendra à sa charge les frais de voyage du jeune et de l'accompagnateur. Aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

## 5. Modification ou annulation d'un séjour

La Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87 se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour si les circonstances l'exigent ou si le nombre de participants inscrits est insuffisant.

Dans ce cas, un séjour équivalent ou le remboursement de l'intégralité des sommes versées (y compris frais de dossier) sera proposé aux participants effectivement inscrits.

## 6. Conditions d'annulation par les participants

En cas d'annulation pour maladie ou accident du participant, sur présentation du certificat médical, seuls seront retenus les frais de dossier.

Une annulation du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation selon le barème ci-dessous :

- Plus de trente jours avant le départ : 70 € ;
- Entre trente et quinze jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- Entre quinze et huit jours avant le départ : 50 % du prix total ;
- Moins de huit jours avant le départ : 75 % du prix total ;
- Non-présentation : 100 % du prix total.

## 7. Aides diverses

La Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87 peut aider les familles dans la gestion des demandes d'aide et perçoit directement la plupart des aides qui viennent en déduction des frais de séjour. Pour cela, les documents justificatifs des ressources de la famille peuvent être demandés (Avis d'imposition, notification CAF...).

Les familles bénéficiaires des Passeports Vacances Jeunes de la CAF (ou des Bons Vacances de la MSA) doivent joindre une photocopie à la fiche d'inscription. Les familles bénéficiant de l'aide de leur Comité d'Entreprise doivent joindre la prise en charge de leur CE.

Les Chèques Vacances de l'ANCV sont acceptés pour tout ou partie du règlement.

# FICHE D'INSCRIPTION

Remplir une fiche par enfant et par séjour

## SÉJOUR CHOISI

Lieu : \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Nom du séjour : \_\_\_\_\_

Cocher le lieu de départ/retour pour MESCHERS uniquement :  LIMOGES  SAINT-JUNIEN

## NOM DE L'ENFANT

## Prénom

Garçon (1)  
Fille

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Age (au moment du séjour) : \_\_\_\_\_

Adhérent n° \_\_\_\_\_ Association : \_\_\_\_\_

## RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT : Père - Mère - Tuteur / Mariés - Divorcés - Célibataire - Vie maritale - Veuf (1)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_  Portables : \_\_\_\_\_

Professionnel du père : \_\_\_\_\_  Professionnel de la mère : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Profession du père : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Profession de la mère : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Nombre d'enfants à charge : \_\_\_\_\_ Ages : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Aide aux vacances C.A.F.  OUI  NON (1) Joindre OBLIGATOIREMENT la photocopie du Passeport Vacances.

Aide aux vacances M.S.A.  OUI  NON (1)

(1) Rayer les mentions inutiles.

### SI L'ENFANT VIT EN FAMILLE D'ACCUEIL

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

### SI L'ENFANT VIT EN FOYER

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Signature du responsable légal

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN ACOMPTE DE 30 %.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL 87 - 22, rue du Lieutenant-Meynieux - 87000 LIMOGES  
Tél. : 05 55 03 36 05 - Fax : 05 55 79 08 42 - E-mail : vacances.classes@lde87.fr - Site : http://laligue87-fol.org

## DÉCRET

Décret n° 94-490 du 15 juin 1994

pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992

fixant les conditions d'exercice des activités

relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Titre VI : De la vente de voyages ou de séjours.

#### Article 95

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

#### Article 96

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

#### Article 97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### Article 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

#### Article 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### Article 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### Article 101

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### Article 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### Article 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

# ESPACE NATURE



## LAURIÈRE (Aveyron)

Domaine de Laurière à 3 km de Villefranche-de-Rouergue. Ancienne ferme entièrement restaurée (bastide du XIII<sup>e</sup> siècle), avec parc boisé, centre équestre, courts de tennis et piscine.

## VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron)

Hébergement à « La Bastide de Villefranche ». Salles d'activités, piscine et équipements sportifs à 300 m.

## NAJAC - PARISOT (Aveyron)

Sur la causse du Quercy, dans la vallée de l'Aveyron, à proximité de Villefranche-de-Rouergue ; hébergement dans l'écocamping de Parisot.

### CONFITURES ET CABANES

6 - 10 ans

Confection de petits plats, repas trappeur, fabrication du pain, jardinage, soins aux animaux du poulailler, le marché, construction de cabanes et bricolage. En complément : piscine, grands jeux, sports collectifs, veillées.

### POUR FAIRE UNE CHANSON

10 - 14 ans

Création de chansons, répétition et enregistrement en studio semi pro. Il n'est pas obligatoire d'être musicien ou instrumentiste. Spectacle de fin de séjour pour présenter les créations. En complément : activités danses, piscine, jeux et sports collectifs, veillées, soirée à thème...

### ÉCOAVENTURE À CHEVAL

12 - 15 ans

Quatre séances d'équitation pour préparer l'étape à cheval de Parisot à Najac. Canoë kayak sur l'Aveyron, tir à l'arc, vélo, activités de création, baignade, randonnées. Participation des jeunes à la confection des repas et à l'organisation de la vie sur le camp. Economie des ressources et respect de l'environnement.

#### DOSSIER D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE

Sur demande au : 05 55 03 36 05 ou [vacances.classes@lde87.fr](mailto:vacances.classes@lde87.fr)

### TARIFS

Dates	Nombre de jours	Transport	012 001 02 Confitures et cabanes	012 001 01 Pour faire une chanson	012 004 01 Cheval et création
Du 06/07 au 19/07	14	Départ Limoges RDV sur place	895 € 809 €	921 € 835 €	954 € 868 €
Du 20/07 au 02/08	14	Départ Limoges RDV sur place	895 € 809 €	921 € 835 €	954 € 868 €
Du 03/08 au 16/08	14	Départ Limoges RDV sur place	895 € 809 €	921 € 835 €	954 € 868 €
Du 17/08 au 29/08	13	Départ Limoges RDV sur place	838 € 752 €	862 € 776 €	/ /



## LE ROUGET (Cantal)

Au cœur du village du Rouget, à 4 km du circuit de karting de PERS, centre rénové et agrandi, cours arborées, engazonnées, dotées d'un terrain de sport.



### SÉJOURS KARTING - 11 - 13 ans

Attention : pour des raisons de sécurité, les enfants doivent mesurer au moins 1,30 m pour la pratique du karting.

Activités : six séances de karting de 45 mn de conduite effective sur la piste du Lissartel à Pers, baptême de jet-ski, baignade, sports collectifs, grands jeux, veillées....

#### DOSSIER D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE

Sur demande au : 05 55 03 36 05 ou [vacances.classes@lde87.fr](mailto:vacances.classes@lde87.fr)

### TARIFS

Dates	Nombre de jours	Transport	015 002 01 Séjour karting
Du 06/07 au 19/07	14	Départ Limoges RDV sur place	1 075 € 985 €
Du 20/07 au 02/08	14	Départ Limoges RDV sur place	1 075 € 985 €
Du 03/08 au 16/08	14	Départ Limoges RDV sur place	1 047 € 957 €

# MONTAGNE



## SAINT-NÉRÉE (Hautes-Pyrénées)

Sur la commune de Ferrère, à 15 km de Montréjeau, au cœur de la vallée de la Barousse, les chalets de Saint-Néréée occupent une prairie traversée par un ruisseau, l'Ourse. Le centre, à 800 m d'altitude, équipé d'un plateau sportif complet, est une base de départ idéale pour de magnifiques promenades.

### Eaux Vives et Escalade - 8 - 14 ans

Randonnées, bivouac : découverte de la moyenne montagne : organisation d'une ou deux randonnées avec nuit en camping ou gîte. Une séance de canoë ou de raft sur la Garonne (base de sports agréée). Deux séances d'escalade. Une séance de parcours aventure au parc de FRONSAC (mi accro branche, mi via ferrata).

**POUR CES DEUX SÉJOURS :** Sorties en demi-journées ou journées complètes dans les environs du centre (orientation, découverte de la faune et de la flore, jeux de pleine nature). Sports collectifs et jeux traditionnels sur le terrain herbeux plat du centre ou sur le plateau multisports en enrobé, veillées...

Séjours	Dates	Nombre de jours	Transport	Prix
Eaux vives, escalade	Du 13/07 au 26/07	14	Départ Limoges RDV sur place	<b>782 €</b> 725 €
Montagne nature	Du 10/08 au 23/08	14	Départ Limoges RDV sur place	<b>742 €</b> 685 €

Au choix : **Transport au départ de Limoges** ou Rendez-vous sur place.

### MONTAGNE NATURE - 8 - 14 ans

Randonnées, bivouac : découverte de la moyenne montagne : organisation d'une ou deux randonnées avec nuit en camping ou gîte. Une séance de canoë ou de raft sur la Garonne (base de sports agréée). Une séance de parcours aventure au parc de FRONSAC (mi accro branche, mi via ferrata).



## LE LIORAN (Cantal)

A 1 250 m d'altitude, au cœur de la station du Lioran et du Parc des volcans d'Auvergne, le chalet « Les Galinottes » est un centre conçu pour les enfants. Chambres de quatre à cinq lits, salles d'activités dont deux grandes salles polyvalentes.

### COCKTAIL D'AVENTURES - 7 - 11 ans

Escalarbre, bivouac, escalade, équitation, VTT, biathlon... le vieux volcan du Cantal est un vrai terrain de sport naturel à 1 200 m d'altitude !

**Activités :** manuelles et créatives, cirque, sports collectifs, randonnées, veillées...

### ENTRE CAPOEIRA ET HIP-HOP - 12 - 15 ans

Histoire et culture afro-brésilienne au travers de la capoeira (environ 20 h) et la danse hip-hop (environ 10 h).

**Tous les jours :** atelier-crédation, activités corporelles, musique et chants. Autres activités : escalarbre, escalade, piscine.



### DOSSIER D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE

Sur demande au : 05 55 03 36 05 ou [vacances.classes@lde87.fr](mailto:vacances.classes@lde87.fr)

Dates	Nombre de jours	Transport	015 001 03 Cocktail ...	015 001 02 Capoeira
Du 20/07 au 02/08	14	Départ Limoges RDV sur place	<b>1 086 €</b> 996 €	<b>1 160 €</b> 1 070 €
Du 03/08 au 16/08	14	Départ Limoges RDV sur place	<b>1 086 €</b> 996 €	<b>1 160 €</b> 1 070 €
Du 17/08 au 29/08	13	Départ Limoges RDV sur place	<b>1 015 €</b> 925 €	<b>1 084 €</b> 994 €

Au choix : **Transport au départ de Limoges** ou Rendez-vous sur place.



## SUPER BESSE (Puuy-de-Dôme)

Au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, à 1 350 m d'altitude. Hébergement dans le centre de vacances Paul Léger. Chambres de deux à six lits, organisées en unités de vie avec sanitaires. Salles d'activités, salle polyvalente.

### PETITE COLO ET ANIMAUX - 4 - 5 ans

Je pars pour la première fois ...!! Les vacances « entre copains »... Découverte du milieu, observation des marmottes, visites aux animaux de la ferme, rencontre avec des lamas, des kangourous, des myocastors, promenades, baignades et jeux. Animateurs qualifiés.

Du 27/07 au 31/07	5 jours	321 €
-------------------	---------	-------

Séjour en rendez-vous sur place

### QUAD AU PAYS DES VOLCANS - 13 - 17 ans

Découverte de l'activité mini-quad en compagnie de moniteurs expérimentés, apprentissage du pilotage et sensibilisation à sécurité routière sous forme de jeux. Approche de la mécanique. Baignade, visites et découvertes, randonnées, grands jeux pour compléter le programme.

Du 05/08 au 10/08	7 jours	681 €
-------------------	---------	-------

Séjour au départ de La Souterraine/Guéret

## CHAMONIX (Haute-Savoie)

Chamonix Mont-Blanc, pays de toutes les aventures, des sages aux plus extrêmes, hébergement aux « Chalets des Aiguilles », à 5 mn du centre-ville, dans une propriété calme et boisée de 1 ha. Hébergement en chambre de quatre lits.

### XTREME AVENTURE - 13 - 17 ans

Randonnée sur glacier ou canyoning, sorties à la Mer de Glace, à l'Aiguille du Midi, au sommet du Brevent. Randonnées avec nuit en refuge et camping, piscine, jeux collectifs, grands jeux d'orientation, soirées animées, spectacles (encadrement par une équipe qualifiée et des professionnels de la montagne). Matériel technique fourni.

Du 06/07 au 18/07	13 jours	894 €
-------------------	----------	-------

Du 15/08 au 28/08	14 jours	724 €
-------------------	----------	-------

Transport en car au départ de Brive ou Tulle



### ... ET EN VERSION FRANCO-ALLEMANDE 13 - 17 ans

Le séjour d'août est organisé avec le soutien de l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) dans le cadre du jumelage Limousin - Moyenne Franconie. Pour partager entre jeunes des deux pays des activités riches d'émotions et de souvenirs et favoriser les échanges européens.

# SÉJOURS LINGUISTIQUES

## L'ANGLETERRE AU DÉPART DE LIMOGES

### FOLKESTONE (CÔTE SUD) - 14 - 17 ans

Enrichissement linguistique et perfectionnement de la pratique orale de l'anglais. Découverte d'un pays, d'une culture. Initiation à la prise de responsabilité, développement de l'autonomie (respect des contraintes de la vie en groupe et en famille, gestion du temps, respect de la loi anglaise, gestion de son argent de poche). Sept cours d'anglais obligatoires (2 h 30 par séance) assurés par trois professeurs d'anglais (trois niveaux d'enseignement selon le niveau scolaire - un professeur pour douze jeunes). Activités culturelles et sportives l'après-midi, deux excursions à Londres. Hébergement en famille d'accueil.

#### DOSSIER D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE

Sur demande au : 05 55 03 36 05 ou [vacances.classes@lde87.fr](mailto:vacances.classes@lde87.fr)

Du 6 juillet au 18 juillet	13 jours	1 086 €
----------------------------	----------	---------

Du 17 juillet au 29 juillet	13 jours	1 086 €
-----------------------------	----------	---------

Transport en car au départ de Limoges

### ET ENCORE PLUS DE CHOIX...

- Dix pays différents
- Vacances culturelles et linguistiques
- Séjours linguistiques
- Séjours linguistiques intensifs
- Séjours linguistiques en immersion
- De dix jours à quatre semaines de séjours
- Des départs régions : Poitiers, Bordeaux
- Une charte de qualité
- Cinquante ans d'expérience dans l'organisation de séjours linguistiques



CATALOGUE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE

05 55 03 36 05 - [vacances.classes@lde87.fr](mailto:vacances.classes@lde87.fr)

la ligue de  
l'enseignement

Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne

- 350 associations sportives, culturelles et scolaires.
- 18 000 adhérents.
- Des valeurs au service de l'Enseignement Public et de l'idéal laïque.

## Les services sportifs

  
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

- Une autre idée du sport.
- La possibilité de pratiquer en loisirs ou en compétition.



- Pratiques sportives de l'enfant dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

## Le service Séjours Loisirs Educatifs

- Vos projets de classes de découvertes et vos voyages scolaires éducatifs.
- Séjours vacances enfants, adolescents, familles.
- Séjours groupes.



## Le service Affiliation et Assurances

- L'APAC, une assurance spécifique adaptée aux exigences des associations.

## Le service Éducation et Culture

- Tournées de spectacles jeune public et tout public.
- Projets culturels et éducatifs en direction des établissements scolaires, des associations et des collectivités locales.



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL 87

22, rue du Lieutenant-Meynieux - 87000 Limoges  
Tél. 05 55 03 36 05 / 05 55 03 36 10 / 05 55 03 36 00 - Fax 05 55 79 08 42  
Site web : [www.laligue87-fol.org](http://www.laligue87-fol.org)